

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES et PERSONNES CONCERNEES	<p>Ce programme est conforme à l'arrêté du 27 février 2017 et s'adresse à tout Personnel voulant acquérir l'attestation de Maintien et d'Actualisation des Compétences nécessaire au renouvellement de l'autorisation d'exercice des activités de sécurité privée régies par le livre VI du code de la sécurité intérieur.</p> <p>L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle</p>
ACCESSIBILITE	Formation accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).
OBJECTIF	Maintenir et actualiser ses compétences nécessaires au renouvellement de sa carte professionnelle permettant d'exercer en qualité d'agent de prévention et de sécurité.
DELAIS D'INSCRIPTION	Minimum 2 mois avant l'entrée en formation
DATES DE FORMATIONS	Voir planning
PRÉ-REQUIS	<p>Etre titulaire d'une carte professionnelle « Surveillance humaine ... » telle que défini au 1° de l'article L 611-1 du Code de la sécurité intérieure ou d'une carte préalable en cours de validité.</p> <p>Remplir le test préalable à l'entrée en formation</p>
CONTENU	<p>Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité : (4h) Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelle</p> <p>Principes de la République (3h) Connaître les principes de la République française Les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité La non-discrimination La liberté de conscience La prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine Les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû L'Etat de droit et le respect de l'ordre public</p> <p>Compétences opérationnelles générales Gérer les conflits (3h30) Maîtriser les mesures d'inspection-filtrage (3h30)</p> <p>Compétences opérationnelles spécifiques : prévention des risques terroristes (13h) Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes Connaître les niveaux de risque associés Connaître les différents matériels terroristes Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes Savoir entretenir sa culture de la sécurité Se protéger soi-même Protéger Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention Faciliter l'intervention des forces de l'ordre Sécuriser une zone Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger Notions de secourisme « tactique » Alerter les secours</p> <p>Conformément à l'annexe III de l'Arrêté du 1er juillet 2016 : « Référentiel technique particulier pour l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage » (annexe ci-jointe).</p>

**ANNEXE III
RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE HUMAINE OU SURVEILLANCE PAR
DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE SÉCURITÉ OU GARDIENNAGE**

Ce référentiel n'est pas applicable pour la formation aux activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement d'exécution (UE) 2015/1998.

1. Locaux.

- une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours, d'une distance minimale de 100 mètres, avec pointeaux fixes et comprenant :
- des escaliers ; ou
- des couloirs ; ou
- des salles (à l'exclusion de la salle utilisée pour les cours théoriques) ; ou
- un parking.
- une zone permettant l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feu écologique à gaz ;
- un lieu dédié et indépendant propre à la mise en place d'un poste central de sécurité dont les principaux équipements de sécurité, définis au point 2.2, seront installés de façon permanente et fixe.

2. Matériels.

2.1. Matériels minimums dédiés uniquement à la formation.

- blocs d'éclairage de sécurité ;
- détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels ;
- un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ;
- plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées ;
- les matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS ;
- des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ;
- un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ;
- un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme ;
- un kit médical de secourisme
- des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité ;
- un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ;
- engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation.
- un modèle de plan d'évacuation

2.2. Poste central de sécurité pédagogique.

L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité dédié à la formation et comprenant au minimum :

- un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ;
- un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ;
- 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ;
- 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ;
- une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ;
- une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ;
- un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ;
- un registre de consignes ;
- un registre de clés, de badges et de visiteurs ;
- un modèle de permis feu ;
- un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ;
- un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier.

3. Formateurs.

Les formateurs disposent a minima :

- pour les modules SST, une attestation de formation de formateur SST.

Les formateurs disposent, a minima, pour les modules relatifs à l'activité de surveillance générale et de gardiennage :

- soit de 2 années d'exercice professionnel dans le domaine de l'activité concernée ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que d'une attestation de formation en tant que formateur ;
- soit de 2 années d'exercice professionnel dans la formation aux activités privées de sécurité ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, de niveau IV minimum, relatif à l'activité concernée

**MOYENS
PÉDAGOGIQUES**

CONDITIONS DE VALIDATION / SANCTION	Avoir suivi l'intégralité de la formation Attestation de suivi de formation délivré par A3F Expertises
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	Mr Laurent HEDARD
TARIF	Nous contacter